

Poursuivez et inculpez les articles 449 à 458 et 490 à 493 du code pénal !

L'ADFM a appris avec stupéfaction, l'arrestation le 31 août courant de la journaliste Hajjar Raissouni, d'un gynécologue et de son équipe et d'un universitaire résidant au Maroc, pour motif de « relations sexuelles hors mariage », « d'avortement » et de « participation à l'avortement ». Les déclarations et éclaircissements ayant suivi ultérieurement cette nouvelle sont pour la plupart, affligeants et déconcertants dans la mesure où ils constituent une violation des droits de la personne et de la protection de la vie privée.

L'ADFM condamne fermement le préjudice subi par Mme Hajar Raissouni qui est une atteinte à sa dignité et une diffamation de sa vie privée, exprime sa solidarité avec elle et demande sa libération ainsi que celles des autres personnes arrêtées.

L'ADFM considère que c'est plutôt les dispositions juridiques ayant présidé aux poursuites, qui remontent à « une époque « esclavagiste » révolue où les individus étaient contrôlés dans leurs mouvements et leur vie privée, qui doivent être poursuivis et condamnés.

Par conséquent, nous rappelons au gouvernement, au parlement ainsi qu'à l'opinion publique nos revendications que nous n'avons pas cessé de réitérer particulièrement depuis l'ouverture du chantier de réforme de la législation pénale, notamment :

- La garantie d'une réelle justice pénale pour les femmes, à travers la refonte de la législation pénale en vigueur, conformément à la lettre et à l'esprit des conventions et engagements internationaux du Maroc et de sa constitution de 2011.

Cette refonte devra, entre autres, garantir de manière effective le droit à la pleine citoyenneté et les libertés individuelles des femmes et des hommes, et ce par la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes en abrogeant les articles 490 à 493 du code pénal ;

- Le transfert des dispositions relatives à l'Interruption Volontaire de la Grossesse (IVG) du code pénal au code de la santé, conformément d'une part aux recommandations de l'OMS en matière de santé reproductive et à celles du Comité des droits de l'Enfant et de la Déclaration de Beijing qui soulignent que les femmes doivent jouir de tous leurs droits y compris de celui de décider de leur grossesse ;

- Une révision globale du projet de loi 10.16, modifiant et complétant le code pénal, actuellement à l'étude au Parlement, particulièrement, les dispositions relatives à l'IVG.

En effet, malgré le fait que l'avortement constitue un problème de santé publique ayant fait l'objet d'un débat national mené il y a plus de 4 ans, la mouture actuelle des articles s'y afférents est extrêmement restrictive et incapable d'apporter des réponses effectives aux problèmes posés par ce phénomène eu égard à son ampleur dans notre pays.

Aussi, l'ADFM, rejette-t-elle les chefs d'accusation inscrits dans la catégorie des délits et crimes « portant atteinte à l'ordre des familles et de la moralité publique » retenus contre la journaliste. L'ADFM s'attend, par ailleurs, à l'abrogation de ces lois injustes et arbitraires qui permettent de porter des accusations indignes du projet de société auquel le Maroc aspire. Ceci ne pourra se concrétiser qu'à travers une révision globale et radicale de notre arsenal juridique et en particulier de la législation pénale en vue de garantir les droits et libertés des femmes et des hommes, interdire les discriminations à l'égard des femmes et assurer la dignité de tous les citoyens et citoyennes.